Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260122-D202601MP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SIGNATURE D'UN MARCHE SELON DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

N° 2026.04

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 - alinéa 3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée jusqu'à 90 000 €, ainsi que les avenants jusqu'à 5% du marché initial du marché, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la proposition de ENEDIS pour la réalisation des travaux de raccordement en électricité de la tranche 2 du lotissement « les Hameaux de la Gérardais » au lieu-dit La Gérardais,

Considérant que seule l'entreprise ENEDIS peut réaliser ces travaux sur le réseau d'électricité,

DÉCIDE

Article 1 : De confier les travaux de raccordement en électricité de la tranche 2 du lotissement « les Hameaux de la Gérardais » (21 lots) à ENEDIS, pour un montant total de 25.147,81 € HT soit 30.177,37 € TTC.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :
- ENEDIS
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur le Trésorier de Retiers,

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 22/01/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :

MAIRIE de RETIERS Ille-et-Vilaine